



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 104/2024

OBJET : Travaux de voirie – Interdiction temporaire de stationnement, du 21 avril 20h00 au 3 mai 2024 18h00 à hauteur - 5 avenue Ferdinand Lesseps

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu l'arrêté municipal n°100/2024 du 3 avril 2024, donnant délégation de signature à Madame Jeannette BRAZDA, Adjointe au Maire du 8 au 19 avril 2024,

Considérant la demande de la société GAIA Travaux Publics sise 23 rue des Cerisiers ZA de l'Eglantier, 91090 Lisses, en date du 27 mars 2024, pour la réfection d'une place de stationnement,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu d'aménager le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : A hauteur du 5 avenue Ferdinand Lesseps, le stationnement sera temporairement interdit, du 21 avril, 20h00 au 3 mai 2024, 18h00.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier.

Article 3 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 4 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 6 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 18 avril 2024

Pour le Maire, et par délégation
L'Adjointe Suppléante,
Jeannette BRAZDA



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.